



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 20
Votants : 23

Date de la convocation : 21 mars 2023

**Séance du
27 mars 2023**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN (sauf pour la délibération Delib20230405), Mme Sophie OBLIN-POMMIER (à partir de la délibération Delib20230402), M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD (à partir de la délibération Delib202304003), Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Jean-Marie GUILLEMIN
(pour la délibération Delib20230401)
M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET
M. Florent ANDRÉ à Mme Fabienne MOREL.

Absent excusé :

M. Damien GUINEHEUX.

Secrétaire :

M. Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20230401

**OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du
27 février 2023**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Madame OBLIN-POMMIER arrive en séance.

Le nombre de votants est toujours de 23. Monsieur le Maire perd le pouvoir donné par Mme OBLIN-POMMIER.

Delib20230402

OBJET : Règlement concernant la mise à disposition des équipements aux associations

Le Projet Associatif Local (PAL), adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2019, prévoyait dans sa fiche n° 8 "apporter un soutien logistique adapté aux associations (locaux, matériel...)", de conduire une réflexion autour de l'affectation des créneaux aux associations.

Réunie à trois reprises, la commission de la vie associative a mené cette réflexion pour aboutir sur le projet de règlement figurant en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce règlement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement concernant la mise à disposition des équipements, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Compte rendu de la commission de la culture du 9 février 2023

Madame LEVILLAIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Projet Culturel Cormellois / Echanges autour de la communication

Afin de communiquer sur la troisième édition des Beaux Jours, ainsi que sur la saison culturelle 2023-2024, des orientations sont proposées concernant les supports et visuels.

Pour la manifestation des Beaux Jours, il est proposé de travailler sur un visuel nouveau, qui lui est propre et renouvellera l'attention des publics. Une version recto-verso pour le flyer sera réalisée.

Sur la base des propositions du service communication, la commission souhaite retenir une piste permettant :

- de rendre très lisible la programmation
- de reprendre une esthétique autour du dessin qui avait beaucoup plu en 2022 tout en proposant un visuel totalement nouveau
- de reprendre des marqueurs de la programmation culturelle et de l'évènement : plein air, esprit guinguette, cinéma, etc.
- de continuer à donner aux Beaux Jours une identité graphique de type festival.

Pour la saison culturelle 2023-2024, il est proposé d'inscrire le visuel dans le prolongement de celui de la saison culturelle précédente, afin de permettre aux habitants de reconnaître facilement la communication "Cormelles culturelle" tout en renouvelant les codes couleurs et le contenu graphique. Il est proposé de conserver le format de programme « portefeuille », de conserver le marqueur du cercle, mais d'insérer un nouveau travail autour de la photographie en couverture, dans le cercle, et de varier la typographie.

Les visuels retravaillés sur la base des pistes graphiques retenues, seront présentés lors de la prochaine commission culture.

Etude des demandes de subvention 2023

La commission a étudié les demandes de subvention des associations culturelles de la Commune : l'OMACL, le club Photo-Vidéo et la Compagnie du Phoenix.

Leurs propositions sont reprises dans le tableau type qui sera présenté au Conseil Municipal. L'association Kold Fever n'a pas réalisé de demande de subvention cette année. Il est convenu de les solliciter pour organiser une réunion bilan de la manifestation en plein air qu'ils ont organisée à Cormelles le Royal en septembre 2022.

Questions diverses

Point d'étape concernant la programmation des Beaux Jours

L'équipe d'Eclats de rue a réalisé plusieurs propositions qui pourraient intégrer la programmation des Beaux Jours : spectacles poétiques autour des arts du cirque pour le vendredi 9 juin ; fanfare et petites formes pour accompagner le cinéma plein air le vendredi 16 juin. Nous sommes dans l'attente des disponibilités des différentes compagnies pour valider les programmations de l'ensemble des temps forts.

Par ailleurs, il est à noter que nous ne pouvons pas accueillir actuellement certains projets dont les coûts sont trop importants (funambule de grande hauteur par exemple) : une mutualisation des programmations des Communes situées sur le territoire de Caen la mer pourrait être intéressante à mettre en place dans le cadre du groupe de travail « coopérations culturelles territoriales » initié par la Communauté Urbaine afin de partager les coûts.

Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 1^{er} mars 2023

M. ROSE donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Semaine du développement durable 2023

Un point a été fait concernant la semaine du développement durable 2023 qui se déroulera du 9 mai au 13 mai 2023 sur le thème « Mieux Consommer ».

Les membres de la commission sont informés de la difficulté de la mise en place de cette semaine qui se déroule en même temps que de nombreuses manifestations dans la région caennaise.

Thermographie

La Communauté Urbaine Caen la mer a proposé à la commune de Cormelles le Royal de mettre en place une opération de thermographie. Il s'agit de prendre la mesure thermique des logements d'un quartier à travers des photographies infrarouges qui permettent de voir les déperditions de chaleur des logements.

L'opération s'est déroulée dans le quartier du stade lors de la nuit du 4 au 5 décembre 2022. 78 maisons étaient concernées : 130 clichés ont été réalisés, certaines maisons ont eu plusieurs clichés. Cela permet de pouvoir comparer les logements.

Les Cormellois concernés ont reçu un courrier les informant et leur proposant de rencontrer l'équipe de la Maison de l'Habitat à la Mairie de Cormelles le Royal pour faire le point sur leur logement. 23 foyers ont été intéressés : 16 ont eu un rendez-vous en Mairie et 7 autres se sont rendus à la Maison de l'Habitat ou ont demandé des renseignements par téléphone. Cela fait près de 29 % de foyers demandeurs sur l'opération.

Les Cormellois souhaitent surtout avoir des informations sur l'isolation extérieure, l'isolation des rampants de toitures, l'intérêt de la ventilation, le changement d'énergie pour leur logement (pompes à chaleur, solaire...) ...

Finalement 6 foyers envisagent de réaliser des travaux à plus ou moins long terme dont une personne qui envisage une rénovation globale de son logement, un autre foyer qui prévoit des travaux mixtes (isolation et adaptation au vieillissement) et quatre logements des travaux moins importants.

Pour les autres logements, les Cormellois ont pu mesurer les travaux à réaliser s'ils souhaitent augmenter la performance énergétique de leur logement.

Cette opération est l'occasion pour la Maison de l'Habitat de se faire connaître et deux Cormellois n'étant pas concernés par l'opération de thermographie ont pris contact avec la Maison de l'Habitat.

Globalement, les performances énergétiques d'une partie des logements étaient relativement bonnes. En effet, sur les années de constructions de ce quartier, la stratégie de double mur (parpaing/brique + lame d'air + brique plâtrière en contre cloison) est fréquente et cette typologie constructive est thermiquement favorable.

Ateliers Territoires Engagés pour la Nature

Monsieur LIZORET fait le point sur les ateliers TEN qui ont été réalisés :

- Le grand comptage des oiseaux qui s'est déroulé le 27 janvier dernier. Cet atelier a été animé par M. François RIBOULET du GONM et 15 personnes y ont participé
- L'atelier sur les produits bio à utiliser dans son jardin en remplacement des produits phytosanitaires. M. LIZORET a animé cet atelier le 17 février dernier et 15 personnes y ont participé. Il est convenu qu'un article sera fait dans le prochain « Écho de la Vallée » pour présenter certains de ces produits « maison » aux Cormellois.

Les prochaines animations:

- Le vendredi 31 mars à 20h30 : « la nuit de la Chouette » qui sera animée par M. RIBOULET à la salle de réunion de la Halle des Sports
- Le vendredi 21 avril à 20h30 : un atelier sur les amphibiens qui sera animé par le CPIE de la Vallée de l'Orne à la Mairie.

Compte rendu de la réunion "toutes commissions réunies" du 9 mars 2023 sur les projets d'extension du bois et du cimetière paysager

M. GUILLEMIN donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :

Projet d'extension du bois

Monsieur le Maire explique que ce projet a réellement été abordé pour la première fois lors des travaux de la commission de l'urbanisme, préparatoires à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme. Ainsi, et déjà dans le PADD du futur plan, il était inscrit à l'endroit même de l'extension projetée du bois "Réfléchir au prolongement des corridors boisés". Puis dans le PLU approuvé **en 2019**, il est indiqué l'orientation des élus notamment sur le règlement graphique "alignement végétal à créer" à l'endroit même de la future extension du bois.

Lors de la campagne électorale de **2020**, l'équipe municipale en place avait clairement affiché dans son programme son intention d'étendre le bois entre le cimetière et le quartier des Trois Chemins.

Le 21 septembre 2020 : Monsieur JUNQUA rend compte en municipalité d'une réunion à laquelle il a participé sur le Contrat de Territoire avec le Département. Des subventions peuvent être recherchées, notamment pour le projet de l'extension du bois sur les queues de crédits de ce programme qui se termine en 2021. Il est demandé de lancer le dossier rapidement.

Le 27 novembre 2020 : dépôt d'un pré-dossier pour s'inscrire dans le programme du contrat de territoire qui se termine en 2021.

Par ailleurs et concomitamment, ce projet a fait l'objet d'un dépôt de dossier au cas par cas auprès des services de la DREAL afin de savoir s'il était nécessaire de réaliser une étude environnementale en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Par décision préfectorale du **2 avril 2021**, ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Le 30 mars 2021 : Monsieur le Maire participe à une réunion sur le projet d'implantation de la plateforme Logistique Carrefour. Il y est alors exposé le principe de la forêt MIYAWAKI. Il est décidé d'approfondir le sujet pour s'inspirer de cette méthode.

Le 17 mai 2021 : le conseil municipal sollicite l'Etat (dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL) ainsi que le Département (dans le cadre du Contrat de Territoire) afin d'obtenir des subventions pour mener à bien ce projet. Le pré-projet présenté au conseil municipal s'inspirait de la technique de plantation du japonais Akira MIYAWAKI et avait fait l'objet d'un pré-chiffrage réalisé sur la base d'un schéma de principe présenté à l'assemblée. Ce schéma de principe avait simplement repris l'emprise déterminée par le PLU en y ajoutant une clairière en son cœur et des liaisons douces.

N'ayant pas pu être retenu dans le cadre du Contrat de territoire car nous étions en fin de programme, il avait décidé de repousser d'un an le projet afin d'obtenir une subvention complémentaire du Département.

Le 4 avril 2022 : réception d'un courrier de l'Etat nous notifiant une aide de 34 800 euros correspondant à 30 % de la dépense prévisionnelle de ce projet.

Monsieur Jean-François MARIE, technicien communal en espaces verts, a travaillé de concert avec l'Office National des Forêts, la DRAAF, le CPIE et le CBN pour retenir les essences locales adaptées. L'intérêt de ce projet est aussi d'avoir pu confronter les approches des différents spécialistes et professionnels de la forêt et de la biodiversité. Monsieur le Maire a cependant dû, **en avril 2022**, arbitrer sur deux ou trois espèces qui n'étaient pas considérées de la même manière par les différents techniciens. De même, l'arbitrage de Monsieur le Maire a également porté sur le fait de ne pas faire du MIYAWAKI pur compte tenu du nombre de plantations que cela représentait et donc du coût exorbitant. Une méthode mi- traditionnelle, mi-MIYAWAKI est finalement arrêtée par Monsieur le Maire. C'est donc un projet qui, techniquement, fait l'objet d'un large consensus.

Le 25 avril 2022 : une nouvelle délibération a été adoptée par le conseil municipal afin de renouveler la demande de subvention dans le cadre du nouveau contrat de territoire.

Le 20 mai 2022 : dans le cadre du concours pour devenir « Capitale de la Biodiversité », Monsieur le Maire et Monsieur LIZORET ont fait le tour de la commune et ont présenté, avec l'aide de M. Jean-François MARIE, le schéma de principe, les techniques de plantation et les essences choisies en collaboration avec l'ONF et le CPIE.

En novembre 2022 : il nous est demandé, par le Département, d'affiner notre dossier et de fournir des devis plus précis sur le montage financier de projet. Une consultation est alors rapidement lancée sur la base des surfaces et du schéma de principe.

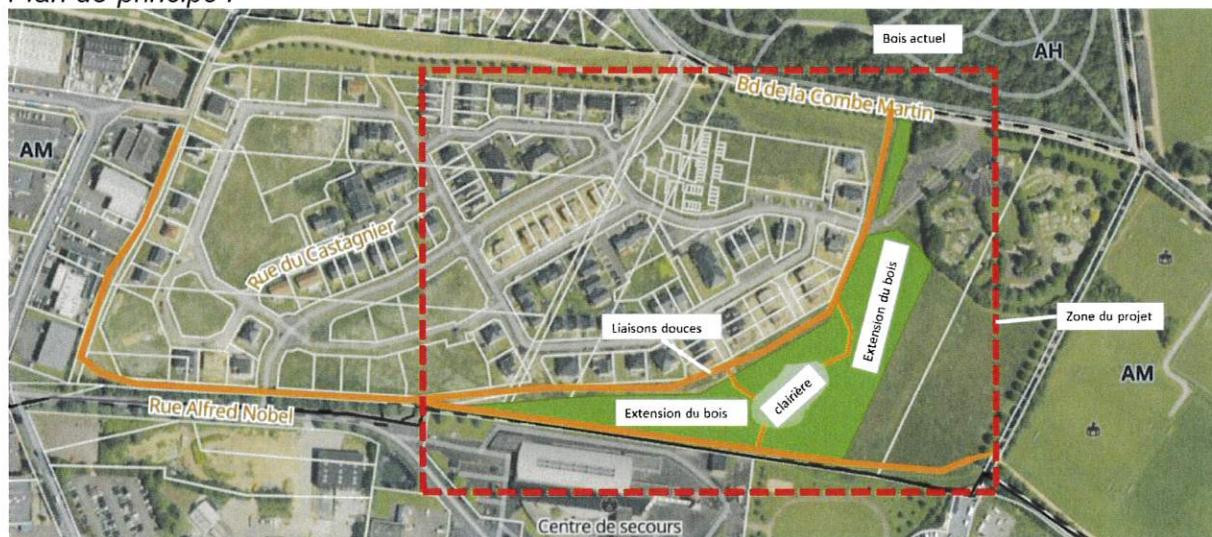
Le 6 janvier 2023 : une réunion sur site en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur JUNQUA a permis d'affiner certains principes tels que la largeur des espaces engazonnés entre les propriétés riveraines et les premières plantations arbustives, la largeur des liaisons douces, et ce pour être le plus précis dans le cahier des charges de la consultation.

Conformément au dossier de subvention déposé, et dans la poursuite de la politique de développement durable menée sur la commune, il est décidé de proposer aux enfants des écoles de participer à la plantation des arbres de ce bois.

Février 2023 : résultats de la consultation pour les 7 lots : 113 198,99 € HT.

Monsieur le Maire explique que le plan de principe, nécessaire à la conduite administrative du dossier n'est pas arrêté définitivement et qu'il y a lieu d'en discuter au sein de la commission.

Plan de principe :



Après discussion, les élus estiment qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une clairière au centre du projet. S'il était besoin d'implanter des jeux pour les enfants de la commune, il serait préférable d'élargir les allées par endroit pour y installer des bancs et des jeux.

Par ailleurs, il est convenu de créer une autre liaison entre l'extension du bois et l'extension du cimetière, sur toute la longueur. Cette liaison sera travaillée dans le cadre du dossier d'extension du cimetière.

Il est demandé que les plantations ne soient pas réalisées en rangées mais bien de façon aléatoire ou anarchique.

Concernant les chemins permettant de traverser le bois, une proposition de plan sera faite au conseil municipal.

Enfin, il est convenu de prévoir des piquets de basse hauteur et des fils de fer pour protéger les zones boisées dans un premier temps.

Projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire explique que, depuis que la compétence est revenue officiellement aux Communes de la Communauté Urbaine Caen la mer, il a demandé à ses services de se saisir du sujet. Pour ce faire, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage a été missionné pour mener à bien ce dossier. Il s'agit du cabinet de géomètre Géosat Normandie.

Fin avril prochain, le cabinet reviendra vers la mairie pour présenter un planning prévisionnel et les différentes étapes du projet (notamment juridiques). Néanmoins, une première rencontre a eu lieu le vendredi 3 mars dernier au cours de laquelle le cabinet a présenté plusieurs aménagements possibles de l'extension du cimetière.

Après discussion, les élus souhaitent que l'extension du cimetière paysager soit aménagée dans l'esprit de l'actuel. Il conviendra cependant de se pencher sur les allées sablées qui ne font pas l'unanimité. La mise en place d'une structure de type evergreen, ou de pavés pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'une première approche et qu'il organisera à nouveau une réunion de toutes les commissions pour la suite de ce projet.

*Monsieur MÉNARD arrive en séance.
Le nombre de votants passe à 24.*

Compte rendu de la commission des travaux du 15 mars 2023

M. BERARDI donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des points suivants :

Point sur l'avancement des travaux de rénovation de l'école de la Vallée

Monsieur JUNQUA informe les membres de la commission que les travaux de rénovation de l'école de la Vallée ont bien démarré le 13 janvier 2023, précédés d'une phase de préparation de chantier.

Les travaux sont programmés en 4 phases prenant en compte les congés scolaires et l'intervention en site occupé. Ils consistent en la rénovation des bâtiments, dont l'étanchéité des toitures, le retrait des pyramides octogonales sur le toit terrasse et mise en place de châssis de toit plat, l'isolation par l'extérieur d'un bâtiment, le remplacement de menuiseries, la mise aux normes des sanitaires, le rebouchage des réservations sous le plafond de la cantine incluant le remplacement des dalles de faux plafonds, l'électricité, la faïence et le carrelage des sanitaires, la peinture des locaux...

Au fur et à mesure des phases, les classes sont déplacées pour isoler les travaux de l'activité scolaire. Tout est mis en œuvre pour garantir la sécurité des élèves, des enseignants, du personnel communal et des intervenants. Les accès sont hermétiquement clos pour qu'il n'y ait aucune interaction. L'accès à l'école, côté rue des Ecoles pour le personnel, a été neutralisé pour installer la base vie des entreprises. L'école reste accessible rue de la Vallée pour les élèves et les enseignants.

Les services municipaux sont mis à contribution pour le déménagement des salles de classe entre chaque phase. Des travaux en régie sont également programmés pour une remise en peinture et un rafraîchissement des salles de classe.

Au cours de cette phase n°1 (qui concerne l'ancien bâtiment de l'école jusqu'à la cantine), qui devrait se terminer fin avril, le désamiantage a été réalisé (pendant les vacances scolaires de février), les sanitaires du préau couvert ont été neutralisés en totalité, la toiture est en cours de rénovation (bac acier et zinc) et l'isolation par l'extérieur vient de commencer. Les travaux dans la cantine (faux-plafonds et luminaires) ont également été réalisés au cours des vacances de février.

Compte tenu du déroulement des travaux, des difficultés d'approvisionnement en matériaux, le maître d'œuvre réajuste régulièrement le planning d'intervention des entreprises. Il lui a été demandé par ailleurs de faire apparaître l'intervention des services techniques pour prévoir le déménagement des classes qui mobilise beaucoup de temps et d'agents.

Monsieur JUNQUA rappelle que le vendredi étant le jour de décharge de Madame CAZARD, la réunion de chantier est organisée tous les vendredis à 9 h 00. Il invite ses collègues à assister à cette réunion pour ceux qui le souhaitent.

Une visite de chantier est programmée avec les membres de la commission le mercredi 19/04/2023 à 15 h 00.

Travaux de voirie route de Soliers et piste cyclable

Les membres de la commission sont informés que les travaux de réaménagement de la voirie route de Soliers et l'aménagement d'une piste cyclable pour le franchissement du boulevard périphérique seront menés concomitamment par la Direction des Infrastructures de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Les travaux devraient débuter au second semestre 2023 pour une durée prévisionnelle d'environ un mois.

Propositions budgétaires 2023

Les membres de la commission ont pris connaissance de l'arbitrage budgétaire négocié entre Monsieur JUNQUA et Monsieur le Maire, sur les propositions formulées par la commission des travaux.

Point sur le plan de sobriété énergétique et les suites

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, approuvé par le conseil municipal, et conséquence des fortes hausses tarifaires de l'énergie, des efforts collectifs ont été entrepris. Des mesures ont été prises pour réduire la consommation d'énergie :

- Gestion de la température dans les bâtiments (maximum de 19° C) avec la mise en place d'un dispositif de contrôle des bâtiments pour piloter le chauffage à distance : boîtier posé sur chaque radiateur dans certains locaux pour piloter les radiateurs électriques à distance depuis une application, et extension du programme de GTC pour le chauffage gaz.
- Mise en place de bouton de temporisation pour la mise en route du chauffage dans certains bâtiments communaux (église - halle des sports - ancienne mairie...)
- Réorganisation de l'occupation des salles pour adapter la salle à l'activité et au chauffage dès que cela était possible.
- Réduction de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les locaux
- Extinction de l'éclairage public la nuit (de minuit à 5h30).

Toutes ces mesures d'urgence sont déjà effectives ou en cours de finalisation. Nous avons cependant atteint nos limites techniques et il convient de pousser la réflexion afin d'élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissement visant à faire des économies d'énergie et à réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Dans cette optique, l'Etat a déployé un arsenal d'aides financières destiné à l'amélioration des installations (fonds verts, DETR, DSIL, ACTEE, CEE...). La clef d'entrée de tous ces dispositifs, c'est l'audit énergétique préalable des bâtiments que nous souhaitons améliorer.

Pendant des années, la Commune a adhéré au programme de Conseil en Energie Partagée du SDEC qui nous permettait de suivre nos consommations bâtiment par bâtiment et nous guidait dans les améliorations à réaliser. Depuis 2021, il ne nous est plus possible d'adhérer à ce programme puisque la Communauté Urbaine Caen la mer a décidé de créer un service ad hoc.

Très récent (1^{er} janvier 2022), ce "service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics" créé par la Communauté Urbaine Caen la mer, est essentiellement doté des moyens humains nécessaires et techniquement compétents pour l'accompagnement des communes dans leurs projets.

Questions diverses

Elagage/abattage dans la Commune

La campagne annuelle d'élagage des arbres de la commune a débuté début janvier 2023 pour se terminer début mars 2023.

Les travaux se sont déroulés principalement rue des Coudriers, rue de l'Aubépine et rue de l'Eglantine.

Dans le bois, après visite sur site avec Monsieur JUNQUA et Monsieur LIZORET, 10 arbres morts ont été abattus afin d'éviter tout risque de chute. D'autres arbres ont simplement été rabattus pour y laisser proliférer la biodiversité.

Remplacement des candélabres rue des Ecoles

La 2^{ème} phase des travaux de remplacement de 18 candélabres rue des Ecoles est terminée.

Travaux ponctuels de voirie 2023

- Rue des Coudriers : reprise de certains tronçons de la séparation centrale.
- Avenue du Côté et rue des Vaudes : reprise d'affaissement de caniveaux.
- Rue du Monument : pose de potelets en métal avec collerette réfléchissante.
- Clos de Traisnecourt : réduction de l'emprise en largeur d'un massif et prolongement d'une bordure.
- Rue des Barbelottes : reprise d'enrobé suite à un affaissement.
- Dans plusieurs rues de la commune : marquages au sol dont le plan reste à définir.

Delib20230403

OBJET : Adhésion de la Commune au service commun de la Communauté Urbaine Caen la mer pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté Urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

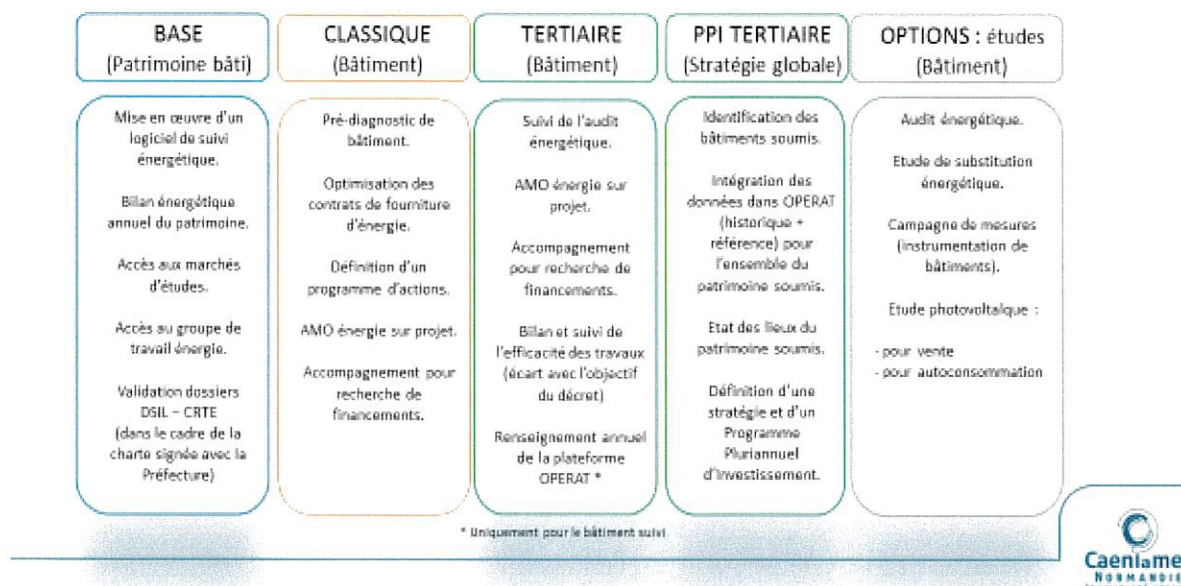
La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la Commune à ce service.

Missions du service

Le service commun concerné est un service support des autres services existant dans chaque Commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Les services proposés



Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté Urbaine, en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existant à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

L'adhésion de la Commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année en tenant compte de l'évolution du coût du personnel (glissement, vieillesse, technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance de la Commune par la Communauté Urbaine avant émission d'un titre de recettes.

Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération, est constitué à titre permanent.

L'adhésion des Communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une **délibération avec engagement de 4 ans** précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La Commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics,
- décide de souscrire à la formule de base ainsi qu'à la formule PPI Tertiaire, et demande au service commun d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service commun annexée à cette délibération,
- approuve les termes de la convention de financement pour la réalisation d'audit énergétique annexée à cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec la Communauté Urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Delib20230404

OBJET : Comptes de gestion 2022 – Budget ville et budget des activités funéraires

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget ville et des activités funéraires, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats pour les comptes de gestion dressés par le Trésorier de Mondeville, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et a procédé aux écritures de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexées,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ à l'unanimité pour le compte de gestion 2022 de la ville,
- ✓ à l'unanimité pour le compte de gestion 2022 des activités funéraires,

- déclare que le compte de gestion principal et les comptes annexes des activités funéraires dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Afin de permettre à l'assemblée de délibérer sur les comptes administratifs 2022, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, quitte la séance.

Madame Sophie OBLIN-POMMIER, 1^{er} Adjoint au Maire, est désignée pour présider la séance.

Le nombre de votants est désormais de 23.

Delib20230405

OBJET : Comptes administratifs 2022 – Budget ville et budget des activités funéraires

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, dressés par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	/	1 213 200,98 €	/	400 000,00 €	/	1 613 200,98 €
Opérations de l'exercice	861 170,80 €	851 835,59 €	5 978 759,10 €	6 588 812,63 €	6 839 929,90 €	7 440 648,22 €
TOTAUX	861 170,80 €	2 065 036,57 €	5 978 759,10 €	6 988 812,63 €	6 839 929,90 €	9 053 849,20 €
Résultat de clôture	/	1 203 865,77 €	/	1 010 053,53 €	/	2 213 919,30 €
Restes à réaliser	1 185 105,66 €	3 817 805,36 €	/	/	1 185 105,66 €	3 817 805,36 €
TOTAUX CUMULES	2 046 276,46 €	5 882 841,93 €	5 978 759,10 €	6 988 812,63 €	8 025 035,56 €	12 871 654,56 €
RÉSULTATS DEFINITIFS	/	3 836 565,47 €	/	1 010 053,53 €	/	4 846 619,00 €

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES ACTIVITES FUNERAIRES

Résultats reportés	/	/	16 745,23 €	/	16 745,23 €	/
Opérations de l'exercice	/	/	5 128,32 €	12 710,46 €	5 128,32 €	12 710,46 €
TOTAUX	/	/	21 873,55 €	12 710,46 €	21 873,55 €	12 710,46 €
Résultat de clôture	/	/	9 163,09 €	/	9 163,09 €	/
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES	/	/	21 873,55 €	12 710,46 €	21 873,55 €	12 710,46 €
RESULTATS DEFINITIFS	/	/	9 163,09 €	/	9 163,09 €	/

- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- 5) à l'unanimité, approuve le compte annexe des activités funéraires,
- 6) à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de la ville.

Les comptes administratifs ayant été approuvés, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire, rejoint ses collègues et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Le nombre de votants est de 24.

Delib20230406

OBJET : Affectation des résultats - Budget des activités funéraires

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, pour le budget des activités funéraires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des résultats suivants :

Section d'exploitation

Recettes 2022.....	12 710,46 €
Dépenses 2022	5 128,32 €
Excédent de l'exercice de	7 582,14 €
Déficit antérieur reporté de	16 745,23 €
Résultat négatif cumulé	9 163,09 €

- décide de reporter le déficit d'exploitation 2022 de 9 163,09 € à l'article 002 - Déficit d'exploitation antérieur reporté.

Delib20230407

OBJET : Affectation des résultats – Budget ville

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte des résultats suivants :

Fonctionnement

Recettes 2022	6 588 812,63 €
Dépenses 2022	5 978 759,10 €
Excédent de l'exercice	610 053,53 €
Excédent antérieur reporté	400 000,00 €
Résultat positif cumulé	1 010 053,53 €

L'excédent de fonctionnement cumulé (c'est à dire l'excédent de fonctionnement de l'exercice plus l'excédent antérieur reporté) est de 1 010 053,53 €.

Investissement

Recettes 2022	851 835,59 €
Dépenses 2022	861 170,80 €
Déficit de l'exercice	- 9 335,21 €
Excédent antérieur reporté	1 213 200,98 €
Résultat positif cumulé	1 203 865,77 €

Restes à réaliser en recettes	3 817 805,36 €
Restes à réaliser en dépenses	1 185 105,66 €
Excédent de financement pour les restes à réaliser	2 632 699,70 €

L'excédent d'investissement cumulé de 1 203 865,77 € (c'est-à-dire le déficit d'investissement de l'exercice augmenté de l'excédent antérieur reporté) auquel on ajoute l'excédent de financement nécessaire pour les Restes à réaliser de 2 632 699,70 € fait ressortir un excédent de financement de 3 836 565,47 €.

- décide de virer la somme de 710 053,53 € de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer les opérations prévues au budget 2023 et de reporter 300 000 € en excédent de fonctionnement.

Ce qui donnera au budget primitif 2023 :

art 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	710 053,53 €
art 002 : excédent de fonctionnement reporté	300 000,00 €
art 001 : excédent d'investissement reporté	1 203 865,77 €

Delib20230408**OBJET : Vote des taux d'imposition**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, en tenant compte des nouvelles dispositions concernant la suppression de la taxe d'habitation et le transfert du taux du Département aux Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2023, comme suit :
 - Taxe du foncier bâti 46,68 %
 - Taxe du foncier non bâti 34,87 %
 - Taxe d'habitation 6,89 %.

Delib20230409**OBJET : Budget primitif 2023 – Budget des activités funéraires**

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2023 des activités funéraires :
 - o recettes et dépenses d'exploitation 21 400 €.

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

Delib20230410**OBJET : Budget primitif 2023 – Budget ville**

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ Etat des restes à réaliser,
- ✓ Dépenses de fonctionnement et d'investissement envisagées en 2023, présentées par chapitre, article, commission, opération et fonction,
- ✓ Etat de la dette.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions posées lors de la commission des finances et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête comme suit le budget primitif 2023 de la ville :
 - Recettes et dépenses de fonctionnement 6 968 562,21 €
 - Recettes et dépenses d'investissement 6 831 467,07 €

Ledit budget est réputé voté par chapitre.

Delib20230411

OBJET : Attribution de subventions

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions examinées au sein de chaque commission pour les associations et organismes ayant fait une demande auprès de la Commune au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions conformément au tableau détaillé ci-dessous, pour un montant total de 246 220 euros.

	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
Association sportive du Collège G. de Ndie	200 €		200 €
MFR Vimoutiers	40 €		40 €
Prévention routière	100 €		100 €
Bien Vivre sa Retraite à Tout Age	1 600 €		1 600 €
Les Anciens Combattants	950 €		950 €
France Alzheimer Calvados	50 €		50 €
AMAP	96 €		96 €
ASFODEVH (As Format et Dévelop. Humain)	50 €		50 €
A VUE DE TRUFFE (chiens guide d'aveugles)	100 €		100 €
Les Amis de Jean Bosco – Le Lotus	50 €		50 €
Paralysés de France	50 €		50 €
FORAGES MALI	50 €		50 €
Association Valentin Haüy	50 €		50 €
Clin d'œil	50 €		50 €
Comité Juno Canada	50 €		50 €
Ligue contre le cancer	100 €		100 €
Planning Familial 14	150 €		150 €
Secours populaire	500 €		500 €
VMEH	150 €		150 €
AFM Téléthon	100 €		100 €
Handicap International	40 €		40 €
Institut Pasteur	50 €		50 €
La Dame Blanche	300 €		300 €
Médecins sans frontières	50 €		50 €
Westlake Brothers Souvenir	50 €		50 €
Restos du Cœur	1 600 €		1 600 €

Secours catholique	200 €		200 €
Groupe de secours catastrophe français	100 €		100 €
Comité de Jumelage Allemand	3 200 €		3 200 €
Comité de Jumelage Anglais	2 500 €		2 500 €
Comité de Jumelage Belge	1 500 €		1 500 €
ASC Tennis de Table	6 500 €		6 500 €
Association Cormelloise de Yoga	500 €		500 €
Billard Club Cormellois	1 000 €		1 000 €
Club de Badminton Cormellois	2 500 €		2 500 €
Club Mouche	500 €		500 €
Corm'ella Danse	500 €		500 €
Cormelles Judo	6 000 €		6 000 €
Cormelles Loisirs Volley	350 €		350 €
ESC Football	18 500 €		18 500 €
ESC Pétanque	2 500 €		2 500 €
Gymnastique Volontaire	3 000 €		3 000 €
ESC Handball	2 000 €		2 000 €
Royal Tennis Cormelles	4 000 €		4 000 €
Royal Voce	1 300 €		1 300 €
La Compagnie du Phoenix	350 €		350 €
OMACL	500 €		500 €
Club Photo-vidéo	1 500 €		1 500 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	16 094 €		16 094 €
CCAS	165 000 €		165 000 €

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées, le cas échéant.

Delib20230412

OBJET : Retrait de la délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023

Le conseil municipal a, par délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023, décidé de modifier le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux.

Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, a soulevé quelques anomalies juridiques.

Par courrier du 20 mars 2023, reçu en RAR, il demande le retrait de cette délibération.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- du retrait de la délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023 relative au cadre indemnitaire de la collectivité, conformément au souhait de Monsieur le Préfet formulé par courrier figurant en annexe de la présente délibération.

Delib20230413

OBJET : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) et instituant le Complément Individuel Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu les arrêtés ministériels fixant les groupes de fonctions et le montant applicables aux corps de l'Etat éligibles, transposables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriales,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°Delib-2017-10-03, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2017, instituant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2023,

Vu la délibération N° Delib20230305 du 27 février 2023, retirée par délibération N° Delib20230412 du 27 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2023, un régime indemnitaire selon les nouvelles modalités suivantes :

Ce régime indemnitaire, le RIFSEEP, se compose de deux parties :

- Un volet obligatoire : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un volet facultatif : un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- renforcer l'attractivité de la collectivité
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I- L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Les plafonds de l'IFSE applicables au sein de la collectivité sont, par équivalence avec la Fonction Publique d'Etat, les plafonds réglementaires définis par arrêtés ministériels pour les corps d'Etat, par groupes de fonctions.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

2) Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet. Ils bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

3) Définitions des groupes de fonctions et des critères

Les agents sont répartis au sein de différents groupes de fonctions déterminés par une pondération liée à des critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement et de responsabilité (sur 75 points), au regard :

- ✓ du niveau hiérarchique
- ✓ du nombre de collaborateurs encadrés directement ou indirectement
- ✓ du type de collaborateurs encadrés
- ✓ du niveau d'encadrement
- ✓ des entretiens d'évaluation que fait passer l'agent
- ✓ de missions d'organisations récurrentes du travail et/ou du planning des agents
- ✓ du niveau de responsabilité en matière politique
- ✓ du niveau de responsabilité en matière de ressources humaines
- ✓ du niveau de responsabilité en matière d'exécution budgétaire
- ✓ du niveau de responsabilité en matière juridique
- ✓ d'une délégation de signature de l'agent
- ✓ du degré de mission de conseil aux élus ou au DGS.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (sur 75 points) :

- ✓ technicité/niveau de difficulté
- ✓ niveau d'instruction et d'analyse
- ✓ réunion (animation, préparation)
- ✓ polyvalence des missions
- ✓ régie de dépenses ou de recettes
- ✓ outil métier
- ✓ habilitation/certification obligatoire
- ✓ actualisation des connaissances
- ✓ connaissances requises
- ✓ rareté de l'expertise
- ✓ niveau d'étude
- ✓ expérience professionnelle
- ✓ autonomie.

Des sujétions et contraintes particulières (sur 75 points) :

- ✓ travail avec des échéances contraintes
- ✓ relation interne/externe
- ✓ contact avec un public difficile
- ✓ exposition au risque d'agression physique
- ✓ exposition au risque d'agression verbale
- ✓ exposition au risque de contagion
- ✓ exposition au risque de blessure
- ✓ utilisation de produits potentiellement nocifs pour la santé
- ✓ exposition au bruit
- ✓ tâches physiques
- ✓ exposition à des risques socio-psychologiques
- ✓ exposition à des aléas météorologiques
- ✓ travail posté ou horaires atypiques / changement courant de planning
- ✓ flexibilité des horaires et majoration si absence de récupération possible
- ✓ obligation d'assister à des instances et majoration si absence de récupération possible
- ✓ impact sur l'image de la collectivité.

La grille d'évaluation permettant la pondération de la fonction figure en annexe de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé par catégorie hiérarchique :

- * 3 groupes en catégorie A
- * 2 groupes en catégorie B
- * 2 groupes en catégorie C.

La composition des groupes de fonctions et les plafonds correspondants sont définis conformément à la présente délibération. Cf. tableau ci-dessous.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE
Répartition des groupes de fonctions et montants de référence

Groupe de fonctions	Nombre de points	Intitulé du groupe	Cadres d'emplois potentiellement et essentiellement concernés (liste non exhaustive)	Montants Maximaux annuels
A1	Plus de 150 points	Direction Générale	- Emploi fonctionnel de DGS - Attachés - Ingénieurs	36 210 € 36 210 € 46 920 €
A2	Entre 130 et 149 points	Direction adjointe/direction à responsabilités spécifiques	- Attachés - Ingénieurs	32 130 € 40 290 €
A3	Entre 110 et 129 points	Responsables de service (encadrement direct)	- Attachés - Ingénieurs	25 500 € 36 000 €
B1	Entre 90 et 109 points	- Direction d'une structure	- Rédacteurs	17 480 €
		- responsable d'un ou plusieurs services	- animateurs	17 480 €
		- poste de coordination	- Assistants de conservation du patrimoine	16 720 €
			- Educateurs de jeunes enfants	14 000 €
B2	Entre 80 et 89 points	- Adjoint au responsable de structure/expertise/fonctions de pilotage/fonctions administratives complexes	- Techniciens	19 660 €
			- Rédacteurs	16 015 €
C1	Entre 51 et 79 points	- Encadrement de proximité/Chef d'équipe technique/référent/sujétions/qualifications	- Agents de maîtrise - Adjointes techniques - Adjointes d'animation - Adjointes du patrimoine - Adjointes administratifs - ATSEM	11 340 €
C2	Moins de 51 points	Agent d'exécution Horaires atypiques Déplacements fréquents	- Adjointes techniques - Adjointes d'animation - ATSEM - Adjointes du patrimoine - Adjointes administratifs	10 800 €

Chaque agent est donc classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions d'encadrement, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, suivant le nombre de points qu'il obtient correspondant aux missions et tâches de sa fiche de poste.

L'IFSE attribuée à titre individuel fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonctions et en tout état de cause, au moment de l'évaluation annuelle.

L'IFSE est calculée en fonction du nombre de points obtenu multiplié par le montant du point de chaque groupe déterminé par l'autorité territoriale. Exemple : l'agent qui occupe une fonction qui a 64 points sera dans le groupe C1 (entre 51 et 79 points) et verra son nombre de points multiplié par le montant déterminé par l'autorité territoriale pour ce groupe. Ce n'est donc pas le grade ou le cadre d'emploi de l'agent qui détermine le groupe dans lequel il est placé mais bien le nombre de points qu'il a obtenu de par ses fonctions. Néanmoins, l'IFSE attribuée ne peut pas dépasser le montant maximum annuel du cadre d'emploi de l'agent.

4) Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail (temps partiel-temps, non complet).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas de congé de maladie ordinaire.

L'absence pour maladie (hors passage à demi-traitement ou sans traitement visé ci-dessus) n'a pas d'incidence sur le versement de l'IFSE.

En cas de placement en congé longue durée, longue maladie, grave maladie, l'IFSE sera suspendue. En application de cette disposition, l'agent ayant perçu l'IFSE pendant la période d'un congé de maladie ordinaire préalable à un congé de longue maladie, de longue durée, et grave maladie ne perd le bénéfice de son régime indemnitaire qu'à compter de la date de placement en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisée en fonction de la quotité du temps partiel.

5) Attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

II- LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

1) Le principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- réalisation des objectifs
- efficacité dans l'emploi et engagement professionnel
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement.

2) Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

3) Attribution

Le montant individuel attribué au titre du CIA est décidé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 % et 100 % du plafond individuel annuel. Ce coefficient d'attribution individuel est déterminé annuellement en fonction des critères définis ci-dessus (article 1).

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL Répartition des groupes de fonctions et montants de référence

Groupe de fonctions	Intitulé du groupe	Cadres d'emplois potentiellement et essentiellement concernés (liste non exhaustive)	Montants Maximaux annuels
A1	Direction Générale	- Emploi fonctionnel de DGS - Attachés - Ingénieurs	6 390 € 6 390 € 8 250 €
A2	Direction adjointe/direction à responsabilités spécifiques	- Attachés - Ingénieurs	5 670 € 7 110 €
A3	Responsables de service (encadrement direct)	- Attachés - Ingénieurs	4 500 € 6 350 €
B1	Direction d'une structure/responsable d'un ou plusieurs services/poste de coordination	- Rédacteurs	2 380 €
		- animateurs	2 380 €
		- Assistants de conservation du patrimoine	2 280 €
		- Educateurs de jeunes enfants	1 680 €
B2	Adjoint au responsable de structure/expertise/fonctions de pilotage/fonctions administratives complexes	- Techniciens	2 680 €
		- Rédacteurs	2 185 €
C1	Encadrement de proximité/Chef d'équipe technique/référent/sujétions /qualifications	- Techniciens	2 185 €
		- Agents de maîtrise	1 260 €
		- Adjointes techniques	
		- Adjointes d'animation	
		- Adjointes du patrimoine	
- Adjointes administratifs			
C2	Agent d'exécution/horaires atypiques/déplacements fréquents	- ATSEM	
		- Adjointes techniques	1 200 €
		- Adjointes d'animation	
		- ATSEM	
- Adjointes du patrimoine			
		- Adjointes administratifs	

4) Modalités de versement

Le CIA est versé selon un rythme annuel, en une seule fois. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

III- AUTRES DISPOSITIONS

1) Les règles de cumul

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime de même nature : "l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exclusion de celles énumérées par arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique et du ministre chargé du budget".

Ainsi l'IFSE ne pourra pas se cumuler, notamment, avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S)
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- la prime de service et de rendement (P.S.R)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S)
- l'indemnité de régie.

En revanche, l'IFSE est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des frais de déplacement
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, notamment : IHTS, astreintes, travail de nuit, dimanches et jours fériés.

L'IFSE est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'IFSE est par ailleurs cumulable avec "la prime annuelle" versée aux agents de Cornelles le Royal en application de l'article 111 de la loi n°84-53 ainsi que les primes médailles et retraites.

2) Régime indemnitaire des agents de la filière sécurité

Les agents de la filière sécurité ne sont pas concernés par le RIFSEEP et continuent de relever du système indemnitaire antérieur applicable aux cadres d'emplois des Chefs de service de police municipale et d'agents de police municipale.

3) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Ouï cet exposé, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la mise en place de l'IFSE telle qu'elle est définie ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Delib20230414**OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune**

Monsieur Florent JOUVIN-POUCHIN a justifié de sa qualité de concessionnaire du columbarium n°49 (partie gauche) au cimetière du Bois et il peut donc proposer de rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont il est titulaire et qui est vide de tout corps.

Par lettre du 27 février 2023, Monsieur Florent JOUVIN-POUCHIN a proposé à la Commune la rétrocession de la concession acquise le 30 mai 2022 pour une durée de 30 ans et pour la somme de 1 014,98 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la Commune de la concession précitée dont le titulaire, Monsieur Florent JOUVIN-POUCHIN, n'a plus usage car il a fait l'acquisition d'une cavurne dans ce même cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la procédure de rétrocession à la commune du columbarium n°49 au cimetière du Bois et le remboursement à M. Florent JOUVIN-POUCHIN, du columbarium pour la somme de 1 014,98 euros et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession dans les conditions précitées.
- précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Delib20230415**OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune**

Monsieur Jean-Philippe MAUPETIT a justifié de sa qualité de fondateur de la sépulture N°710 au cimetière du Bois et il peut donc proposer de rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la concession dont il est titulaire et qui est vide de tout corps.

Par lettre en date du 28 février 2023, Monsieur Jean-Philippe MAUPETIT a proposé à la Commune la rétrocession de la concession acquise pour une durée de 50 ans le 27 février 2020 pour la somme de 655,20 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la Commune de la concession précitée dont le titulaire, Monsieur Jean-Philippe MAUPETIT, n'a plus usage car il souhaite faire l'acquisition d'une case de columbarium.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession n°710 au cimetière du Bois et le remboursement à M. Jean-Philippe MAUPETIT, de la valeur du temps restant à couvrir, soit la somme de 615,88 euros et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession dans les conditions précitées.
- précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

Delib20230416

OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

Au titre de la délégation n°4 : *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
ALTRAD COLLECTIVITES	20 CHAISES VANOISE ASS M2 REF 80037 FETE EN FAMILLE	17/03/2023	589,44 €
	4 STANDS OSSATURE 3*3 + 4 BACHES TOIT + 12 BACHES MUR PLEIN + 4 BACHES PORTE+ 10 GOUITTIERES 3M FETE	17/03/2023	4 075,20 €
	6 POUBELLES SACS TRANSPARENT COLLECROULE 110 L FETE EN FAMILLE	17/03/2023	921,60 €
	DIVERS PIECES DETACHEES FETES ET CEREMONIES	17/03/2023	835,20 €
Total ALTRAD COLLECTIVITES			6 421,44 €
AUPINEL	960 M ² DE MOQUETTE REPAS DES ANCIENS OREE DU BOIS	08/03/2023	3 890,38 €
Total AUPINEL			3 890,38 €
GEOSAT NORMANDIE	ACCOMPAGNEMENT PROJET EXTENSION CIMETIERE COMMUNAL	28/02/2023	21 480,00 €
Total GEOSAT NORMANDIE			21 480,00 €
LEGALLAIS BOUCHARD	1 TREUIL ELECTRIQUE CAROL MO 150 AVEC CABLE 10 M + 5 CABLES DE 1 M HALLE DES SPORTS	14/03/2023	1 638,24 €
	BACHE/POLYANE/DISQUE ATELIERS CDE N°25561329	15/03/2023	481,07 €
	DIVERS FOURNITURES WC PARC CDE N°79430809 - 79430717	01/03/2023	489,99 €
	FERME-PORTE DC 140 ARG STADE CDE N°79465147	14/03/2023	88,69 €
	MANODETENDEUR TYPHOON OXYGENE ATELIERS CDE N° 79440214	06/03/2023	127,18 €
	MEC CLASSIC SEUL 42C A TIRT LE PARC 79426265	01/03/2023	16,02 €
	ROSACE OUVRABLE TUBE WC PARC CDE N° 79440234	06/03/2023	19,20 €
	TAMPON DE VISITE 79465210 + COLLE POLY MAX 79465192 OREE	14/03/2023	50,38 €
Total LEGALLAIS BOUCHARD			2 910,77 €

LES SALTIMBRES COMPAGNIE	LOCATION MANEGES 6 BICYCLETTES 25/06/2023 FETE EN FAMILLE	08/03/2023	1 750,47 €
Total LES SALTIMBRES COMPAGNIE			1 750,47 €
LUDI NACRE	LOCATION JOUTE MEDIEVALE ET TAPIS EVEIL FETE EN FAMILLE 26/06/23	08/03/2023	912,00 €
Total LUDI NACRE			912,00 €
MONDIAL PROTECTION	AGENT DE SECURITE CYNOPHILE 22/06 AU 26/06/2023	08/03/2023	2 648,38 €
Total MONDIAL PROTECTION			2 648,38 €
MOSAIC GUIMARD	MISE A JOUR PLAN CIMETIERE PAYSAGER	06/03/2023	1 560,00 €
Total MOSAIC GUIMARD			1 560,00 €
PANIER STEPHANE	TRAVAUX DE COUVERTURE ACCUEIL DE LOISIRS	02/03/2023	2 364,50 €
Total PANIER STEPHANE			2 364,50 €
SA PLG	DIVERS PRODUITS D'ENTRETIEN	08/03/2023	3 110,70 €
Total SA PLG			3 110,70 €
SARL CLOSYSTEM	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE BOULEVARD COMBE MARTIN	20/02/2023	3 338,28 €
Total SARL CLOSYSTEM			3 338,28 €
SAS MASSELIN ENERGIE	PLAQUE SIGNALETIQUE + ROND BETON CIMETIERE	15/03/2023	6 864,00 €
Total SAS MASSELIN ENERGIE			6 864,00 €
SAS SEDI	10 TABLES LIFETIMES LUXE 183*76 +1 CHARIOT POUR 20 TABLES FETE EN FAMILLE	17/03/2023	1 462,68 €
Total SAS SEDI			1 462,68 €
SAS TECNOREST	INTERVENTION FOUR SALLE OREE DU BOIS	17/03/2023	411,06 €
	REPLACEMENT POMPE LAVA VAISSELLE PRIMAIRE VALLEE	06/03/2023	670,76 €
Total SAS TECNOREST			1 081,82 €
SAVOIR PLUS (SADEL)	FOURNITURES SCOLAIRES GS DRAKKARS	28/02/2023	982,13 €
	FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE	16/03/2023	72,71 €
	MANUELS SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE	16/03/2023	17,80 €
Total SAVOIR PLUS (SADEL)			1 072,64 €
TRIPTYK	LOCATION SONO FETE EN FAMILLE 25/06/2023	08/03/2023	2 401,68 €
Total TRIPTYK			2 401,68 €

Au titre de la délégation n°8 : *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.*

- délivré deux concessions de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.
